



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

Vu le sinistre survenu en date du 14 août 2022 lors d'un orage provoquant un éboulement sur le terrain communal cadastré section AC numéro 170 situé entre la rue Bellevue et la rue de la Chastre ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des motifs ci-dessus indiqués **la circulation et le stationnement seront interdits rue Bellevue (partie haute, du croisement rue de la Chastre au croisement rue de l'hôpital) et ce jusqu'à nouvel ordre ;**

Article 2 : L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité ;

Article 3 : Des barrières et une signalisation adéquates seront mises en place par la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le Maire,

Le samedi 27 août 2022

Samuel SOULIER

Ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban
Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban.

